



REGLEMENT INTERIEUR



La Ludothèque pourquoi ? le Jeu pour qui ?

La ludothèque est un lieu d'échanges, de communication, de rencontres, de loisirs, d'éveil, de convivialité favorisant le Jeu en tant qu'activité libre.

Le jeu est une activité essentielle à tout âge :

Il participe à l'éveil cognitif, social et culturel de l'enfant.

Il contribue au développement de tout être humain : enfant, adolescent, adulte.

Il constitue un mode d'expression fondamental dans la construction de l'individu.

Il représente une valeur essentielle de l'humanité que toutes les générations peuvent partager, langage universel, prodigieux moyen de communication.

Présentation de la ludothèque

La ludothèque est une structure municipale aménagée dans une pièce de 50m² au rez-de-chaussée du Centre Social. Disposant d'une large gamme de jeux et jouets, elle est organisée autour de 4 espaces :

l'espace des tout-petits,
l'espace jeux symboliques,
l'espace jeux de construction,
l'espace jeux à règles (pour enfants et adultes).

Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Adresse :

Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité « Marie-Jeanne Lemaire »
45 rue Hippolyte Martin
45240 LA FERTE ST AUBIN
Tel : 02.38.64.61.36.
Mail : ludothèque@laferte.org

Conditions d'accès et d'utilisation

La ludothèque est ouverte à tous sans limite d'âge.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés et surveillés par les parents ou par une personne majeure désignée par eux en dehors du personnel de la ludothèque.

La ludothèque étant une « structure ouverte », les enfants à partir de 7 ans sont libres de leurs déplacements à condition d'être suffisamment autonomes; leurs actes restent sous la responsabilité de leurs parents.

En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile des parents est engagée.

En cas d'incident ou d'accident survenant dans les locaux, le personnel de la ludothèque informe immédiatement la famille et, selon l'urgence, alerte directement les services de secours.

Pour bénéficier des services de la ludothèque : jeu sur place et /ou prêt de jeux, l'adhésion est obligatoire.

Les normes de sécurité permettent d'accueillir 19 personnes maximum dans le local.

Au delà de cette limite, et, afin de réguler l'affluence du public, le personnel de la ludothèque a la possibilité de limiter le temps de présence des usagers, ou de refuser momentanément l'accès à la structure.

Les animaux ne sont pas admis dans la ludothèque.

L'adhésion est valable :

Un an à compter de la date d'inscription

Pour une famille (soit parents+enfants / grands-parents+petits-enfants / assistantes maternelles+enfants dont elles ont la garde)

Le prix de l'adhésion est fixé pour l'année en cours par délibération du conseil municipal (voir plaquette d'information de la ludothèque).

Un justificatif de domicile ou du lieu de travail doit être présenté à l'inscription.

A l'inscription, un des deux parents, ou un adulte ayant la responsabilité de l'enfant doit l'accompagner.

Le présent document doit être signé, par la personne habilitée, **à la ludothèque.**

A titre exceptionnel, une personne non adhérente pourra jouer sur place, si elle est sous la responsabilité d'un adhérent majeur.

Le prêt de jeu est accordé selon les conditions suivantes :

Aux horaires d'ouverture de la ludothèque (voir plaquette d'information de la ludothèque).

Pour 15 jours.

Dans la limite de 4 jeux par « famille » adhérente (voir prêts spéciaux pour malle anniversaire), selon tarification en vigueur, déterminée par délibération du Conseil Municipal. (voir plaquette d'information de la ludothèque)

Sous la responsabilité d'un adulte ayant signé le bordereau d'adhésion.

En adhérant à la ludothèque, l'adulte « responsable » s'engage à ce que les jeux empruntés soient rendus à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés = complets et propres.

Les jeux ou jouets sont vérifiés à la ludothèque, lors de la sortie et du retour.

En cas de perte ou détérioration d'un élément de jeu (pions, dés, cartes, sablier, etc...), il est demandé à l'emprunteur de le réparer ou de le remplacer.

Si la détérioration (totale ou partielle) ne permet plus l'utilisation du jeu, ou en cas de non restitution, l'emprunteur devra procéder :

au remplacement du jeu par le rachat d'un jeu identique ou d'un jeu de même valeur (la valeur de remboursement figure sur la fiche de jeu).

Un retard de plus de 15 jours dans la restitution du jeu emprunté, entraîne le paiement de l'équivalent d'un 2ème prêt.

Seuls les jeux ou jouets portant une étiquette bleue, jaune ou verte peuvent être empruntés.

Les jeux surdimensionnés ne font pas l'objet de prêt.

Règles de vie à la ludothèque :

Dans le but de permettre à chacun de pouvoir jouer dans les meilleures conditions, il est demandé aux usagers de respecter le lieu, les jeux et les autres joueurs :

ne prendre qu'un jeu à la fois,

vérifier le contenu d'une boîte de jeu avant de la remettre à sa place,

ranger les espaces jeux utilisés avant de quitter la ludothèque,

ne pas sortir de jeux et jouets à l'extérieur du local (sauf dans le cas d'animations spécifiques et, avec l'accord du personnel de la ludothèque)

s'abstenir de consommer toute nourriture ou boisson à l'intérieur de la ludothèque.

Les enfants sont invités à ne pas apporter de jeux, jouets ou téléphones portables personnels afin d'éviter des conflits et des confusions.

La ludothèque n'est pas responsable des pertes ou vols d'objets personnels survenus à l'intérieur des locaux.

Les usagers sont priés d'utiliser leur téléphone portable à l'extérieur de la ludothèque.

La ludothèque se dégage de toute responsabilité en cas de dommages résultants d'une mauvaise utilisation d'un jeu ou d'un jouet (non respect de la tranche d'âge, des consignes d'utilisation ou des normes en vigueur)

Des dégradations répétées, des comportements incorrects, des faits avérés de vol ou le non respect du présent règlement peuvent entraîner l'interdiction temporaire ou l'exclusion définitive d'accès à la ludothèque d'un adhérent.

Constance de Pélichy
Maire